



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 60191

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que la régionalisation des aides aux grandes cultures est un enjeu important pour une trentaine de départements du grand Sud de la France. La concertation engagée il y a plusieurs mois sur ce sujet l'a confirmé : il est important que le niveau de ces aides soit fixé de façon lisible et équitable. En dépend en effet le devenir de tout un pan d'une agriculture dont ni le degré de qualité, ni le dynamisme ne peuvent toujours suffire à garantir la prospérité d'exploitations non seulement confrontées à des handicaps naturels - notamment climatiques - mais aussi à un environnement économique de plus en plus concurrentiel. Il lui demande en conséquence de quelle façon il entend traduire l'indispensable effort de solidarité entre les régions à hauts rendements et les régions à rendements plus faibles.

Texte de la réponse

Le plan de régionalisation des aides aux grandes cultures fixe les rendements de référence qui servent au calcul du montant des aides. Ainsi, en fonction du caractère irrigué ou non des cultures, éventuellement avec la distinction des bases maïs, chaque département s'est déterminé en 1992 au moment de l'élaboration du plan de régionalisation. Cette multiplicité de rendements répond à la diversité des situations locales et à la volonté des agriculteurs de chaque département. Le Gouvernement a fait évoluer en 1997-1998, et depuis, a engagé un plan de redistribution des aides plus ambitieux, en mettant en oeuvre la modulation des aides. Les sommes prélevées par la modulation, sur les agriculteurs qui perçoivent le plus d'aides, sont reversées à des agriculteurs qui présentent des projets de développement durable de leur exploitation dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation, instrument majeur de la loi d'orientation agricole pour assurer la pérennité des exploitations familiales. Dans l'année qui vient, le Gouvernement n'entend pas modifier le plan de régionalisation. Cette position pourrait être revue, notamment au cas où les trois grandes organisations spécialisées se mettraient d'accord avant le 30 juin, date limite pour informer la Commission européenne de toute évolution en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60191

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2335

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4373